

**A R R E T E**

**Mise en place d'un ralentisseur**  
**Rue du Chemin Vert à VALOGNES**

Valognes, le 16 juin 2009,

**Le MAIRE de VALOGNES,**

**Vu** l'article L.2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que pour faire ralentir les véhicules automobiles dans la rue du Chemin Vert, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETE**

Article 1. - Un ralentisseur sera installé devant le numéro 03 de la rue du Chemin Vert à compter du 29 juin 2009.

Article 2. - La signalisation conforme à cette réglementation sera mise en place par la pose de panneaux réglementaires par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 3. - Messieurs le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE :